

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Règlementation de la circulation sur la RD 919 en agglomération : rue de Lorraine

Le Maire de SILTZHEIM,

VU l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1^{er} de la deuxième partie du dit code ;

VU l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 02 septembre 2022 par la société INEO RESEAUX EST, intervenant pour le compte de la société ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux de remplacement d'un support béton ERDF, qui seront exécutés par la société INEO RESEAUX EST ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur l'emprise de la zone des travaux, devant la maison d'habitation sise au n°11 rue de Lorraine, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits, excepté pour les véhicules et personnels affectés au chantier.

Article 2 : Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules circulants sera limitée à 30 km/heure et le dépassement sera interdit.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par la société INEO RESEAUX EST.

Article 4 : L'accès des riverains à leurs propriétés devra être garanti par le conducteur des travaux pour toute la durée du chantier.

Article 5 : Les dispositions citées précédemment seront applicables à compter du 05 septembre 2022 et pour toute la durée des travaux (durée prévisionnelle : 25 jours).

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation à : -société INEO RESEAUX EST,
-CEI de Sarre-Union,
-brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen,
-Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à SILTZHEIM, le 02 septembre 2022

Le Maire,
Sébastien SCHMITT

